

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la Cavimac met en œuvre une série d'actions permettant de bien vieillir chez soi.

Finalités de la demande

Les aides financières en assurance maladie ont pour objectif de faire face aux dépenses occasionnées par la maladie, lorsqu'elles sont peu ou non remboursables par le régime obligatoire.

Conditions d'attribution

Peuvent bénéficier d'aide, les personnes réunissant les conditions suivantes :

- être affilié(e) à l'assurance maladie de la Cavimac ;
- résider en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- être non imposable ;
- avoir un reste à charge de 50 € au minimum.

Conditions relatives à la dépense

Pour prétendre à une aide financière, le ticket modérateur doit être au minimum de 50 € par type de soins ou de dépenses.

Le ticket modérateur est égal au montant total de la dépense dont sont déduits les remboursements réalisés par la Cavimac et la mutuelle complémentaire.

Conditions de recevabilité des dossiers

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- le dernier avis d'imposition ;
- la copie des factures ou des devis ;
- les décomptes des remboursements (Cavimac + mutuelle) ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal.

Dans le cas d'un dossier incomplet, la Cavimac vous adressera un courrier pour solliciter les pièces et documents manquants, qu'il conviendra de communiquer sous 30 jours sous peine de classement sans suite du dossier.